

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090455

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de CARCOUET, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de Carcouet dans la partie de voie située entre la rue Charles Monselet et et la rue Alexandre Dumas, dans le sens rue Charles Monselet vers rue Alexandre Dumas

- une signalisation stop est instaurée rue de Carcouet, dans les deux sens, à l'intersection avec la rue Alexandre Dumas (depuis le 4 janvier 1966).

- une signalisation stop est instaurée rue de Carcouet, à l'intersection avec le boulevard Luc Olivier Merson (depuis le 13 juin 1966).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de Carcouet, à l'intersection avec la rue Octave Feuillet.

Article 2. Stationnement : - la rue de Carcouet, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue Charles Monselet, est soumise au régime du stationnement payant.

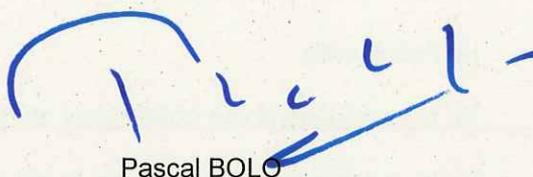
- la rue de Carcouet, dans sa partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et le boulevard Luc Olivier Merson, est soumise au régime du stationnement alterné (depuis le 4 mai 2004).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090455 du 29 juin 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le 06 DEC. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Pascal BOLO